



Compte rendu groupe de travail DU 4 juin 2012

Les pôles de recouvrement spécialisés : les dérives des directions locales se confirment

La Direction générale a réuni un groupe de travail le 4 juin 2012 afin de présenter aux organisations syndicales un deuxième bilan de fonctionnement des Pôles de Recouvrement Spécialisés et les perspectives à venir pour ces postes comptables

La CGT Finances publiques était représentée par :

- ☛ Olivier VADEBOUT, Secrétaire général adjoint CGT-Finances Publiques
- ☛ Sébastien MARQUIS, PRS de la Marne
- ☛ Olivier TURLOTTE, PRS de la Savoie

Une enquête appartenant au passé

La convocation de ce groupe de travail fait suite à une enquête réalisée dans les directions locales ...en juillet 2011 ! Les représentants CGT ont souligné avec force l'absence totale de pertinence des conclusions à venir d'un groupe de travail organisé en juin 2012, soit près d'un an après la réalisation de l'enquête. En effet, l'administration centrale prétend tirer les enseignements d'une enquête passée qui n'est plus le reflet de la situation actuelle des PRS.

Sommes-nous des interlocuteurs à la sauvette de l'administration ?

Nous avons également fermement rappelé à la Direction notre attachement au dialogue social et à la nécessité absolue d'une information préalable des représentants des personnels, avant tout autre interlocuteur.

En l'espèce, la primeur de l'information a une nouvelle fois été donnée depuis des mois à une association professionnelle; cette manière de faire est inadmissible et ne doit pas se reproduire.

Nos craintes ...

Nous avons souligné notre inquiétude et nos craintes quant à la mission que l'administration veut réellement faire jouer aux PRS.

Si les PRS étaient présentés, à l'origine, comme des structures devant faire preuve d'une grande réactivité et pugnacité dans le recouvrement de dossiers complexes et à enjeu, force est de constater que dans les faits, les dérives ont fortement affecté cet objectif initial.

En effet, les collègues des PRS signalent de nombreuses difficultés liées à la réalisation de leurs missions : périmètre de prise en charge très variable et fluctuant, effectif non pérennisé dans les PRS, poids exponentiel du suivi des procédures collectives, double comptabilité, ou bien encore des outils et des procédures de recouvrement non harmonisés.

Montreuil, le 28 juin 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
● dgfip@cgt.fr
● www.financespubliques.cgt.fr
● Tél. : 01.48.18.80.16

A titre d'illustration, la situation du PRS du Doubs (révélatrice dont nous avons été informé après le GT) est particulièrement révélatrice : la direction locale utilise ce service de recouvrement à fort enjeux comme un ERD bis, des missions temporaires d'assistance au réseau sont ainsi confiées à des contrôleurs avec des incidences graves sur l'organisation des travaux et la responsabilité des comptables (envoi d'actes de procédures et exploitation des réponses). Ce type de déviation doit cesser immédiatement et il est de la responsabilité de la direction générale d'y mettre fin immédiatement.

La responsabilité des comptables de PRS :

La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 (dont l'article 90 actualise l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963) a défini un nouveau dispositif de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Le texte établit les notions de débet avec ou sans préjudice avec un encadrement des laissés à charge minimaux ou maximaux en fonction d'un pourcentage du cautionnement qui sera fixé par décret.

Ce texte ne s'applique qu'aux comptables principaux : DDFIP, DRFIP, comptables de collectivités locales.

Parmi les comptables secondaires, les comptables des PRS sont sans doute les plus exposés (nombre de procédures collectives, enjeux financiers...). L'assurabilité de leurs risques est posée à terme. Alors que les comptables principaux ont désormais un encadrement de leur responsabilité, les comptables des PRS sont soumis à l'arbitraire du débet administratif.

Nous demandons a minima que les comptables secondaires ne soient pas plus maltraités que les comptables principaux.

Or, dans les départements s'organisent de véritables chasses au débet menées par les comptables principaux frileux : examen tatillon des états 104 bis avec un changement des règles du jeu en matière de pénalités, rejets d'ANV pour des paiements modiques, rejets d'ANV des autres postes comptables pour les transférer aux PRS.

Nous avons renouvelé notre demande de constitution urgente d'un groupe de travail sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables. Cette question ne saurait être du ressort exclusif de la DG, de l'Association des comptables publics et de la Cour des comptes.

La direction générale nous a donné un accord de principe sur ce point. Nous attendons donc avec impatience la première réunion de ce groupe de travail.

Le périmètre des PRS :

L'administration s'est donc appuyée sur son enquête de juillet 2011 pour faire le constat d'une insuffisance d'alimentation des PRS en dossiers des particuliers, par rapport aux dossiers des professionnels. Selon la direction

générale, afin de permettre une montée en puissance dans le domaine des particuliers, il est nécessaire de permettre aux directions locales d'assouplir les critères de transfert par rapport aux règles initiales régissant la création des PRS.

Les quatre assouplissements prévus sont :

- 1° appréciation du seuil de transfert pour les particuliers non plus au niveau de la cote mais du compte RAR ;
- 2° assouplissement de la condition de délai au 30 juin qui serait fixée par les directions locales ;
- 3° suppression de la condition minimum d'un ATD infructueux ;
- 4° choix de modulation du seuil de transfert fixé par chaque direction.

Nous avons répété à la direction générale que la photographie des PRS datant d'une enquête de plus d'un an n'était plus du tout d'actualité. En effet, depuis lors, les PRS ont vu croître considérablement leur champ d'intervention au niveau des particuliers, voire même des professionnels dans certains départements.

Aussi, les assouplissements autorisés par la direction générale créeront encore plus de confusion dans les départements, et rendront encore plus illisible le périmètre des PRS. Chaque direction locale pourrait ainsi décider du contenu des PRS : services auxiliaire de gestion, interlocuteur en matière de contrôle fiscal externe... Sous le poids des nécessités, et notamment des suppressions d'effectifs, la direction générale laisserait-elle aller a volo une des structures emblématiques de la fusion qu'est le PRS ?

Une telle latitude laissée aux directions locales conduira inévitablement à des dérives déjà dénoncées dans les départements : effectif des PRS considéré comme des équipes de renfort bis ; non remplacement des emplois dans les PRS ; animation de missions transverses recouvrement pour le compte de la direction ; regroupement de tous les « dossiers morts » au sein des PRS...

La mise en oeuvre des assouplissements augmentera mécaniquement les transferts de dossiers des postes comptables vers les PRS, et cela sans même qu'aucune étude prévisionnelle ne soit réalisée sur l'impact en terme d'emplois. Tout cela ressemble à de l'amateurisme coupable synonyme de détérioration des conditions de travail, thème pourtant cher aux yeux de l'administration, tout au moins en apparence... Nous appelons donc l'administration à faire preuve d'une grande vigilance dans ce domaine. Le cadrage national des PRS est nécessaire.

En ce sens, il est indispensable que le groupe de travail uniquement centré sur la problématique des PRS soit permanisé.

En tout état de cause, nous avons rappelé que les modifications du périmètre du PRS devaient être adoptés au sein des CT dans les départements.

Les liaisons contrôle fiscal/recouvrement :

Après avoir rappelé la nécessaire indépendance du contrôle fiscal, nous avons dénoncé l'absence de changement véritable sur les liaisons entre le contrôle fiscal et le recouvrement, malgré la présence à la tête des départements de n° 1 comptable en charge également de la mission de contrôle fiscal.

La mise en oeuvre de la boîte à outils contrôle fiscale/recouvrement défailante dans certains départements n'a fait l'objet d'aucun commentaire de l'administration.

L'expérimentation du suivi des procédures collectives :

La CGT a rappelé l'attente forte des PRS quant à l'expérimentation concernant le suivi des procédures collectives. En effet, les PRS sont fortement impactés par les procédures collectives qui affectent leur réactivité pour les autres dossiers dits « vivants ».

L'administration a précisé qu'une expérimentation était lancée depuis décembre 2010 et que 3 scénarii étaient actuellement testés :

- 1° un suivi par la cellule dédiée au recouvrement forcé (trois directions expérimentatrices : Loire Atlantique, Haute Vienne et Pyrénées Atlantiques) ;
- 2° un suivi par un SIE du département (Charente) ;
- 3° ou un suivi par le PRS du département (Indre et Alpes de Haute-Provence). Cette expérimentation, dont les résultats sont attendus pour la fin d'année 2012, sera de toute évidence d'une portée minime pour les PRS, car dans les schémas prévus les postes conserveront la responsabilité des dossiers et la charge d'établir les déclarations.

Mais pire encore, ce serait que la direction retienne la solution d'attribuer au PRS le suivi de toutes les procédures collectives du département !!!

L'application RSP :

La direction a annoncé que l'application RSP Recouvrement Forcé était en phase finale de construction et que les PRS seraient concernés dès février 2013 avec la mise en place d'une des fonctions, « RSP MEDOC » qui remplacera DDR3.

C'est une évolution attendue avec impatience par les agents des PRS depuis leur création, car la coexistence de 2 comptabilités au sein d'un même poste complique fortement l'organisation du travail.

Notre expérience sur la mise en place de nouvelles applications nous invite à être vigilant quant aux conditions de mise en oeuvre, et notamment la nécessité d'accompagner ce changement d'applicatif par les formations nécessaires.

Les agents des PRS attendent également avec la même impatience l'harmonisation des applicatifs de recouvrement, aussi l'applicatif RSP Recouvrement Forcé se doit d'être au rendez-vous.

Questions diverses :

Nous avons insisté sur la dangerosité potentielle de l'exercice des fonctions au sein des PRS. Plusieurs cas de menaces verbales ont été recensés. La question de l'utilisation d'un pseudonyme pour les comptables été évoquée. Un groupe national consacré aux questions de sécurité vient de débiter.- Une clarification du rôle du conciliateur en matière de recouvrement a été demandée.

- la possibilité du comptable du PRS d'être représenté devant le TGI doit être clarifiée compte tenu de pratiques divergentes dans les départements.

Pour conclure, nous avons rappelé la nécessité de mettre en place des lieux d'échanges entre PRS, notamment pour mutualiser sur les bonnes pratiques. Des premières réunions ont été organisées par les Délégués interrégionaux mais cette pratique doit être généralisée.

N'hésitez pas à contacter les membres de la délégation pour toutes informations complémentaires !